



Le syndicalisme à Monaco

- Le contexte monégasque
- L'Union des Syndicats de Monaco
- Les Valeurs de l'USM
- Les Syndicats affiliés à l'USM
- L'ouverture internationale

Malgré les clichés, Monaco n'est pas seulement un paradis pour milliardaires. Cette principauté est un pays comme les autres qui emploie des milliers de travailleurs. Comme partout, qui dit travailleurs, dit lutte syndicaliste. Ici aussi on plaide pour plus de justice sociale. Seulement, comment y parvenir dans une Principauté dont la fortune s'est construite sur un libéralisme pur et dur et des traditions de paradis fiscal?

Les informations sur le sujet sont peu nombreuses, mais voici une enquête sur l'Union des Syndicats de Monaco, l'unique syndicat monégasque.

Monaco, d'un point de vue historique

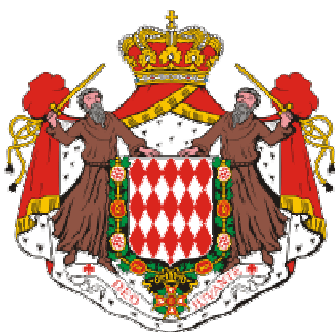
Dès les plus anciennes époques de la préhistoire et la plus haute Antiquité, le Rocher de Monaco et le port naturel ont servi de refuge aux populations primitives puis à des navigateurs venant d'Orient. Tribu ligure, Phéniciens ou Romains se sont ensuite succédés et installés dans la région.

Après de multiples invasions, une ère nouvelle débute pour Monaco lorsqu'à la fin du Xème siècle, elle devient la propriété des Génois. Ces derniers installent une colonie sur le Rocher de Monaco et y construisent un château fort (1215). Lorsqu'une guerre civile éclate à Gênes en 1270, les Guelfes, partisans du Pape et opposés aux Gibelins, partisans de l'Empereur romain germanique, sont contraints à l'exil. Parmi eux, la famille des Grimaldi, puissante famille de patriciens génois, qui par sa persévérance, déjouera les ruses de l'Histoire et s'enracinera sur le Rocher de Monaco au tournant de la société médiévale (autorité des Grimaldi reconnue en 1314).

Il est important de noter que diverses alliances historiques ont conduit la Principauté de Monaco à être proche de la France. Après une courte période (1793-1814) pendant laquelle Monaco fut intégrée à la France, le traité de Paris de 1814 redonne définitivement l'autorité aux Grimaldi. Ce n'est qu'en 1861 qu'un traité franco-monégasque assure la souveraineté de Monaco.

Le prince de Monaco dispose des pleins pouvoirs jusqu'à l'octroi de la constitution de 1911, qui sous l'influence du Prince Albert 1er, fait du pays une monarchie constitutionnelle. En juillet 1918, un traité accordant une protection limitée de la principauté par la France est signé entre les deux pays. Le traité fait partie du traité de Versailles, et établit que le petit État devra s'aligner sur les intérêts politiques, militaires et économiques de la France.

Le Prince Albert 1er a fait accomplir de grands progrès aux sciences de la vie au seuil du XXème siècle (fondation du Musée Océanographique en 1910,



"Depuis sept siècles désormais, la famille des Grimaldi préside aux destinées de la Principauté de Monaco."

création de l'Institut de Paléontologie Humaine à Paris en 1920 etc.). Sous le règne de son successeur, le Prince Louis II, "la Commission médico-juridique de Monaco", qui esquisse les bases des Conventions de Genève de 1949, est créée en 1933. Entre-temps, le 8 juillet 1948, la Principauté adhère à l'Organisation mondiale de la santé.

Mais l'accession au trône en 1949 par le Prince Rainier III va transformer la Principauté. Il intensifie et diversifie les actions mises en oeuvre pendant les trois règnes précédents, aussi bien dans les domaines politique, diplomatique, international, économique et social que dans ceux de l'éducation et du sport, de la santé, de la science, de la culture et de la communication. Il y ajoute une dimension industrielle. Le 17 décembre 1962, il dote la Principauté d'une nouvelle Constitution qui abolit la peine de mort, autorise le vote des femmes et met en place une cour suprême

garantissant les libertés fondamentales. En 1993, il obtient l'admission de Monaco comme Etat membre de l'Organisation des Nations-Unies. Le 5 octobre 2004, après un processus de six ans, la Principauté de Monaco adhère au Conseil de l'Europe comme 46ème Etat membre de cette Organisation.

À la mort du Prince Rainier III, survenue le 6 avril 2005, c'est son fils Albert II (né en 1958), qui devient prince souverain. Le prince étant célibataire et sans enfant légitime, l'héritière du trône est désormais sa sœur aînée Caroline, née en 1957, épouse du prince Ernst-August de Hanovre.

Depuis sept siècles désormais, la famille des Grimaldi préside aux destinées de la Principauté de Monaco. Cette longévité dynastique exceptionnelle illustre l'unité nationale des Princes et du Peuple monégasque.

Monaco, d'un point de vue géographique



"La Principauté de Monaco est le second pays le plus petit du monde."

La Principauté de Monaco est le second pays le plus petit du monde après le Vatican. C'est un territoire d'une superficie de 1,95 km² situé sur la côte méditerranéenne, à 18 km de Nice (France) et 12 km de la frontière italienne, enclavé, excepté pour sa façade maritime, dans le territoire de la France.

L'ensemble du territoire est pratiquement urbanisé dans sa totalité, même s'il comprend de nombreux espaces verts. Monaco est ainsi le pays indépendant le plus densément peuplé au monde en 2004 (16 329 habitants/km²).

La Principauté ne forme qu'une seule commune, Monaco, dont les limites se confondent avec celles de

l'Etat.

Le français est la langue officielle, mais l'italien et l'anglais sont aussi communément compris, parlés et enseignés. La langue monégasque est utilisée par les "anciens" et enseignée aux plus jeunes dans les écoles de la Principauté. Le taux d'alphabétisation est de 99%.

Monaco est une ville très cosmopolite qui a comme particularité que les personnes de nationalité monégasque sont une minorité dans leur propre pays. Parmi les résidents, la communauté la plus importante avec 47 % est celle des Français, tandis que les Monégasques et les Italiens représentent

16% chacun, les Britanniques 5%, et le reste se partageant entre 125 nationalités différentes.

Le catholicisme est la religion d'État, mais la liberté de culte est garantie par la constitution.

Monaco, d'un point de vue politique

Monaco est une monarchie constitutionnelle avec un Prince à la tête de l'État. Le pouvoir exécutif consiste en un Ministre d'État, qui préside un conseil de gouvernement de 6 membres, responsables uniquement devant le Prince. Suivant une Convention avec la France, signée en 1930, le Ministre d'État était un citoyen français (en général un préfet ou un ambassadeur) désigné par le Prince. Depuis la modification récente de cette convention, le Prince peut nommer un Ministre d'Etat, monégasque

ou français, agréé par le gouvernement français.

D'après la constitution de 1962, le Prince partage le pouvoir législatif avec le Conseil national qui est un parlement unicaméral. Les 24 membres de ce corps législatif sont élus pour 5 ans par un scrutin plurinominal et au suffrage universel. 18 conseillers sont élus par simple classement individuel du nombre de suffrages recueillis, et les 6 conseillers restants selon un mode proportionnel de liste.



Le Prince Albert II

Monaco, d'un point de vue socio-économique

Monaco reste un endroit très apprécié des touristes, qui sont nombreux, chaque année, à être attirés par les nombreuses manifestations sportives et culturelles, le casino et le climat agréable. La principauté a cependant réussi à diversifier son économie vers de petites industries non polluantes et à haute valeur ajoutée. Aujourd'hui Monaco tire la majeure partie de ses revenus de l'industrie, du commerce, des services, de l'hôtellerie et de l'immobilier. Contrairement à une légende tenace, le tourisme n'arrive qu'en troisième position dans les sources de revenus, et le fameux Casino ne participe qu'à hauteur de 4% au budget de l'État. L'économie reste caractérisée par la

conservation d'un grand nombre de monopoles (le commerce du tabac, le réseau de télécommunications, la réception de chaînes de télévision, la distribution de gaz et d'électricité, les jeux d'argent, la distribution d'eau, etc.). L'État monégasque ne perçoit pas d'impôt sur le revenu. Il n'est cependant pas un paradis fiscal car seuls l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur la fortune ne sont pas perçus, tous les autres droits et taxes sont comparables à ceux perçus par la France. Monaco n'est pas membre de l'Union européenne, mais lui est fortement liée aux travers de ses accords douaniers et monétaires avec la France. Suite à une nouvelle convention

monétaire entre la République française, au nom de la Communauté européenne, et le gouvernement monégasque, la Principauté de Monaco a le droit, depuis le 1er janvier 1999, d'utiliser l'euro comme monnaie officielle. Monaco n'a pas le droit d'émettre des billets en euros, mais peut frapper des pièces en euros avec face nationale spécifique à la Principauté depuis le 1er janvier 2002. Enfin concernant le marché du travail, 32 000 emplois sont offerts en Principauté. Ces derniers sont en grande partie pourvus par des français et des italiens. Le nombre d'emplois rapporté à celui des habitants est particulièrement élevé.



"Aujourd'hui Monaco tire la majeure partie de ses revenus de l'industrie, du commerce, des services, de l'hôtellerie et de l'immobilier."

L'Union des syndicats de Monaco

L'Union des Syndicats de Monaco (USM) est née en 1944. Cette création a été suivie un an plus tard par la constitution de la Fédération Patronale Monégasque.

Héritière de la tradition du syndicalisme français et plus particulièrement celui de la Confédération Générale du Travail (CGT), l'USM a joué un rôle déterminant dans les conquêtes sociales qui ont contribué à changer la vie des salariés depuis l'après guerre.

L'expérience unitaire de l'USM, son aptitude à cultiver la vie collective, son ouverture aux sensibilités diverses dans le respect des différences, l'ont progressivement transformée en une

organisation syndicale bien ancrée dans les réalités du pays et à la personnalité originale. Elle a pu ainsi demeurer la Fédération unique des syndicats de Monaco, atout incomparable pour le monde salarié.

Forte de ses adhérents, de son indépendance aussi bien à l'égard des partis politiques, des organisations syndicales extérieures, du patronat ou du gouvernement, de sa capacité militante à organiser la lutte, l'USM offre aux salariés la possibilité de s'organiser pour défendre leurs intérêts immédiats et participer, s'ils le souhaitent, à la transformation de la société.

Sur les quatre dernières années, six actions de terrain ont été menées par l'USM avec à chaque fois entre 3 000 et 5 000 salariés mobilisés selon les organisateurs. L'USM représente 2 057 adhérents (hors adhérents de l'Union des retraités de Monaco), effectif ayant progressé de 15% en quatre ans et qui représente près de 6% des salariés de la Principauté. Tout cela confère à l'USM la première place des organisations Monégasques, hors Association Sportive de Monaco (club omnisports).

Les valeurs

L'action syndicale n'agit pas vraiment en terrain conquis en Principauté. Dans ce domaine le petit état est même très en retard, on parle d'une vingtaine d'années de retard, par rapport à ses voisins directs. Le chemin semble encore long pour que Monaco se dote d'un véritable code du travail, qui n'existe pas vraiment, ou d'une législation garantissant pleinement les libertés syndicales. Pour l'anecdote, l'USM a récemment emménagé dans de magnifiques locaux concédés gratuitement par l'État

monégasque. S'agit-il là d'une reconnaissance du fait syndical?

Les dernières victoires de l'USM en matière de logement, de salaires ou de droit syndical, tout comme la création toute récente d'un véritable ministère des Affaires sociales et de la Santé, mettent les actions syndicales à Monaco sur la pente ascendante. En s'appuyant sur des valeurs fortes auxquelles elle croit fermement, l'USM parvient désormais à mobiliser et à faire avancer les choses.



"3 000 à 5 000 salariés mobilisés à chaque action de terrain."

Lutter

Pour l'USM, par delà les différences ou les contradictions apparentes dues à la diversité de leur état, tous les salariés sont placés dans un même ensemble social, par opposition à celui des employeurs. Les intérêts communs à cet ensemble social entrent objectivement en contradiction avec ceux du patronat.

L'existence du profit, de sa concentration et de son accumulation entraînent, en effet, entre les deux principaux groupes sociaux un antagonisme d'intérêts. Ceci a engagé l'USM, tout au long de son histoire, à opter pour le syndicalisme de lutte.

Ce choix, bien entendu, n'a jamais empêché l'organisation syndicale monégasque de signer des compromis avec le patronat, sous la forme d'accords contractuels apportant des avancées sociales aux salariés.

La réalisation de ces compromis et leur nombre reflètent l'état du rapport de forces à un moment donné. Tout progrès social est donc indissociable de l'élévation du rapport de forces par l'action et par la capacité des salariés à s'organiser en grand nombre dans le syndicat.

Un exemple symbolisant la lutte de l'USM a été le mouvement social qui, par deux fois en 2002, s'est puissamment manifesté dans la rue en faveur de la réduction du temps de travail et contre la précarité de l'emploi. Il s'agissait pour l'USM de négocier avec le patronat monégasque pour passer des 39 heures aux 35 heures hebdomadaires avec une étape intermédiaire aux 37 heures. Dans un autre domaine, l'Union des retraités, affiliée à l'USM, a également manifesté contre la libéralisation des loyers qui conduisait à chasser les "moins riches" et les actifs de la Principauté.

Solidarité

Ouvriers, employés, techniciens, cadres, salariés du privé, agents ou fonctionnaires de l'Etat, anciens salariés à la retraite, etc. malgré leur diversité les salariés ont des intérêts communs. Tous se heurtent à la politique patronale.

Aussi, l'USM s'emploie-t-elle à rassembler largement au-delà des différences.

Plaçant l'individu au coeur de ses préoccupations, elle combat l'individualisme étroit et le corporatisme. Elle privilégie les convergences et oeuvre au rapprochement de toutes les composantes du salariat.

La solidarité constitue donc l'une des valeurs fondamentales de l'USM, y compris dans sa dimension internationale, à l'égard des salariés ou à l'égard du tiers monde, partout où la condition humaine se heurte aux conséquences de la mondialisation capitaliste.

Unité

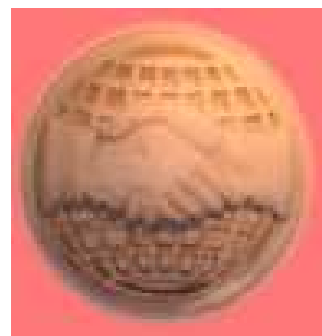
La communauté d'intérêts des salariés, le rôle majeur de leur solidarité face aux intérêts du capitalisme, amène l'USM à développer parmi les syndiqués la conscience de l'apport irremplaçable de l'unité syndicale et, au-delà, de l'union des salariés. La preuve en fut faite lorsque onze salariés du Monte-Carlo Grand Hôtel, licenciés quelques mois plus tôt pour cause de syndicalisme réel ou supposé, furent réintégrés sont l'impulsion de l'USM.

Fidèle à soixante années de syndicalisme unitaire, l'organisation syndicale se prononce résolument pour le maintien d'une Fédération unique et unitaire, ouverte à toutes les sensibilités, lieu d'expression des diversités et bénéfique à tous les travailleurs.

Dans cet esprit, bannissant l'esprit de chapelle, l'USM alerte inlassablement sur les dangers de la division syndicale et de l'autonomisme contraires, par essence, à la réalisation de l'union, de la solidarité, et de l'efficacité de la lutte. Elle met en garde contre le chant des sirènes et les illusions du pluralisme syndical.



Manifestation dans les rues de la Principauté



"L'union des salariés."



"Le Congrès et le Comité Général donnent le pouvoir de décision aux syndiqués".

Démocratie

L'USM attache une très grande importance à la vie démocratique. Ses instances majeures telles que le Congrès et le Comité Général donnent le pouvoir de décision aux syndiqués ou aux syndicats qui la composent.

Les organismes de direction sont élus. Ils privilégient le travail d'équipe et les décisions collégiales.

Dans la vie quotidienne, l'USM favorise constamment la participation des syndiqués et leur intervention dans les décisions. "Le syndiqué acteur du syndicat" est une idée-force qui préside à tous les moments de la pratique démocratique. Elle se heurte cependant, aux penchants de la délégation de pouvoir.

Liberté

L'USM est née du grand combat pour la liberté mené par la Résistance pendant la seconde guerre mondiale.

Synonyme de liberté retrouvée, la reconnaissance du droit syndical intervenue à la Libération va insuffler un élan porteur de lois sociales et droits nouveaux de grande ampleur.

Héritière de cette période, l'USM d'aujourd'hui est restée fortement attachée à cette valeur fondamentale, symbolisée par la commémoration du 3 Septembre 1944, au respect des droits de l'Homme et à l'esprit critique.

Ceci l'amène à prendre position contre toutes les formes d'asservissement existant dans le monde, à lutter contre le racisme, l'apartheid, le sionisme, les discriminations sociales ou fondées sur l'appartenance à un sexe, contre l'exploitation des enfants et, bien entendu, contre la sujétion des salariés au sein de la société ou dans l'entreprise.

L'USM agit pour mettre les lois et règlements en conformité avec la Constitution qui, depuis 1962, a inscrit le droit de grève et le droit à l'activité syndicale parmi les droits et libertés fondamentaux du pays.

Indépendance

L'USM agit en toute indépendance à l'égard du patronat, du gouvernement, des partis politiques, des Eglises, des groupes philosophiques ou autres organisations extérieures.

Cette indépendance n'implique pas, cependant, la neutralité. Au contraire, elle garantit à l'USM sa capacité d'action et d'expression dans le cadre du fédéralisme unitaire et solidaire.

Syndicats affiliés à l'Union des Syndicats de Monaco

- Syndicat des Agents Hospitaliers
- Syndicat Monégasque de l'Assainissement
- Syndicat Monégasque de l'Audiovisuel
- Syndicat du Bâtiment
- Syndicat des Cadres Hôteliers HBS
- Syndicat des Cadres et Employés de Jeux SBM
- Syndicat des Chimiques Plastiques
- Syndicat du Commerce
- Syndicat du Personnel de la Compagnie des Autobus de Monaco
- Syndicat des Concierges, Gardiens, IGH, Employés d'immeubles
- Syndicat des Personnels de Contrôle et de Sécurité SBM
- Syndicat des Cuisiniers et Pâtisseries
- Syndicat des Employés de l'Électricité et du Gaz
- Syndicat des Employés de Bureau
- Syndicat des Employés d'Hôtels, Cafés, Restaurants, Bars
- Syndicat des Employés, Gradés et Cadres de Banque
- Syndicat des Fonctionnaires de la Poste
- Syndicat des Jardins, Egouts, Voirie

L'Ouverture internationale

L'USM bénéficie d'une reconnaissance internationale croissante. A ce propos se déroulait en février 2006 le 30ème congrès de l'USM. Parmi les 150 congressistes réunis, représentant 26 syndicats professionnels, on notait la présence de 6 délégations étrangères. L'un des objectifs de ce congrès était de situer l'activité syndicale dans le cadre des grandes manœuvres du capitalisme mondialisé et d'évaluer le rapport des forces en présence et les résultats de l'action menée depuis une dizaine d'années.

Bibliographie

- ✚ Union des Syndicats de Monaco, www.usm.mc
- ✚ Site officiel de la Mairie de Monaco, www.monaco-mairie.mc
- ✚ Site officiel du Gouvernement de Monaco, www.gouv.mc
- ✚ Wikipédia, Monaco, <http://fr.wikipedia.org/wiki/monaco>
- ✚ CIA, The World Factbook, www.cia.gov/cia/publications/factbook/index.html
- ✚ P.J., "Monaco Réintégration au Grand Hôtel", l'Humanité, 04 février 2005
- ✚ P.J., "Albert ou "Albie" de Monaco ? Le prince devra manœuvrer entre influences française et américaine", l'Humanité, 07 avril 2005
- ✚ Matthieu Noli, "Le dernier bastion communiste ?", Le Point, 11 novembre 2004, n°1678, page 212
- ✚ Nathalie Orvoën, "Retour sur le Congrès de l'USM", www.libello.com, 22 février 2006
- ✚ Albert II de Monaco, " Albert II de Monaco : un défi, conjuguer argent et vertu", Les Echos, entrevue, 21 novembre 2005